



**KPMG Audit**  
1, cours Valmy  
92923 Paris La Défense Cedex  
France



**PricewaterhouseCoopers Audit**  
63, rue de Villiers  
92 208 Neuilly sur Seine

## **Nexans S.A.**

# Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise et à la Société Générale dans le cadre du plan Act 2010

Décision du Président Directeur Général du 9 juillet 2010 sur  
délégation du Conseil d'administration du 25 mai 2010

Nexans S.A.

8, rue du Général Foy - 75008 Paris

*Ce rapport contient 4 pages*



KPMG Audit  
1, cours Valmy  
92923 Paris La Défense Cedex  
France

PricewaterhouseCoopers Audit  
63, rue de Villiers  
92 208 Neuilly sur Seine

**Nexans S.A.**

Siège social : 8, rue du Général Foy - 75008 Paris  
Capital social : €28 012 928

**Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise et à la Société Générale dans le cadre du plan Act 2010**

Décision du Président Directeur Général du 9 juillet 2010 sur délégation du Conseil d'administration du 25 mai 2010

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R.225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport spécial du 21 avril 2010 sur l'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise et à la Société Générale, autorisée par votre Assemblée générale mixte du 25 mai 2010 dans ses dix-septième et dix-huitième résolutions, conformément aux dispositions des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail.

Cette assemblée avait délégué à votre Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de vingt-six mois pour un montant maximum de 400 000 euros au titre de la dix-septième résolution et dans un délai de dix-huit mois pour un montant maximum de 100 000 euros au titre de la dix-huitième résolution.

Faisant usage de cette délégation, le Président Directeur Général, sur subdélégation de votre Conseil d'administration dans sa séance du 25 mai 2010, a décidé en date du 9 juillet 2010, de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 500 000 euros au titre des dix-septième et dix-huitième résolutions de l'Assemblée générale mixte du 25 mai 2010, par l'émission d'un nombre maximum de 500 000 actions nouvelles à un nominal de 1 € chacune. Le prix de souscription a été arrêté à 40,51 euros soit la moyenne des premiers cours cotés de l'action Nexans lors des vingt séances de bourse qui précèdent le jour de la décision du Président Directeur Général arrêtant les dates définitives de la période de souscription, soit du 11 juin au 8 juillet 2010 inclus, diminuée d'une décote de 20 % et arrondie au centime d'euro supérieur.

*Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise et à la Société Générale dans le cadre du plan Act 2010*

Il appartient au Président sur délégation de votre Conseil d'administration, d'établir un rapport conformément aux articles R.225-115 et R.225-116 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes consolidés intermédiaires établis sous la responsabilité de votre Conseil d'administration au 30 juin 2010 selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels consolidés. Ces comptes intermédiaires ont fait l'objet, de notre part, d'un examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France,
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 25 mai 2010 et la sincérité des informations données dans le rapport complémentaire du Président sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes de la société et données dans le rapport complémentaire du Président ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 25 mai 2010 et des indications fournies à celle-ci ;
- la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés, le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action.

*Rapport complémentaire des commissaires aux  
comptes sur l'augmentation de capital avec  
suppression du droit préférentiel de souscription  
réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne  
entreprise et à la Société Générale dans le cadre du  
plan Act 2010*

Par ailleurs nous vous signalons que nous n'avons pu émettre ce rapport dans le délai de 15 jours suivant la date de la décision du Président de réaliser cette opération, conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, car le rapport complémentaire du Président nous a été transmis le 27 juillet 2010.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 27 juillet 2010

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.



Valérie Besson  
Associée

PricewaterhouseCoopers Audit



Dominique Ménard  
Associée